

Pêche

Synthèse de la commission pêche du bord, pêche en bateau et pêche au gros

La pêche de loisir est accessible à tout citoyen sans distinction d'âge ni de catégorie socioprofessionnelle ; elle représente un poids économique considérable pour notre économie. C'est une pêche sélective et responsable, ne mettant aucune espèce en danger : c'est donc une activité essentielle.

La grande enquête sur les prélèvements des pêcheurs de loisir



Rappelons que la grande enquête que nous avons initiée, complétée par une seconde, financée sur les deniers publics, a apporté une précision inconnue jusqu'alors sur l'impact de la pêche de loisir. Ces chiffres nous apprennent que les prélèvements de 2,45 millions de pratiquants de la pêche récréative ne représentent que 1 à 2% des volumes déclarés par les pêcheries professionnelles mais que le poids économique généré par notre activité est considérable : environ 2 milliards d'euros et une quantité énorme d'emplois.

La charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche de loisir éco responsable

- La déclaration gratuite de Pêche en Mer

Comme cela a été inscrit dans la Charte élaborée dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la FNPPSF a accepté l'instauration d'une déclaration de pêche obligatoire, unique et gratuite qui permettra de faire connaître une information suffisante à tous les pêcheurs amateurs. Nous demandons instamment que les messages et/ou documents délivrés dans le cadre de ces actions soient élaborés en concertation avec nos associations qui entendent participer à leur diffusion.

- Mesures anti-braconnage et vente illicite

Nous demandons que soient renforcées les mesures et contrôles de toutes les sortes de braconnage ou ventes illicites, envers les pêcheurs et recailleurs. La FNPPSF souhaite que les autorités conjuguent leurs moyens afin d'éradiquer ces pratiques dont les acteurs sont souvent connus de tous. De plus, la FNPPSF dénonce la modicité des amendes et peines infligées aux tricheurs car celles-ci ne sont absolument pas à la hauteur des délits ; elles ne sont donc pas en mesure de mettre fin aux exactions de leurs auteurs. Nous demandons instamment que soient portées à notre connaissance les statistiques concernant le nombre

de contrôles opérés ainsi que les contraventions qui seront dressées à l'encontre des pêcheurs de loisir sachant que ces informations serviront de références pour les éventuelles mesures qui seront prises dans le futur.

Comme cela a été inscrit dans la Charte élaborée au cours des travaux du Grenelle de l'Environnement, nous exigeons la mise en place de comités de suivi départementaux de la pêche maritime de loisir auxquels nos associations participeront activement. De même, comme l'indique la Charte, les pêcheurs plaisanciers accepteront de marquer leurs prises afin de les rendre immédiatement repérables donc non commercialisables, cette mesure étant évidemment applicable uniquement pour certaines espèces à forte valeur marchande.

- Les restrictions de pêche :

L'instauration de restrictions ou de limitations est inadaptée, inefficace et injustifiée compte tenu qu'il est maintenant prouvé que les prises de la pêche de loisir sont infimes et qu'elles sont par définition aléatoires, sélectives, et ne mettent pas en danger les espèces menacées. La position de la FNPPSF reste donc plus que jamais inchangée : la meilleure des restrictions est "la consommation familiale". Toutefois, une concertation entre les acteurs concernés (pêcheurs, comités de suivi, scientifiques, administrations) permettrait de valider le cas échéant les espèces qui seraient en danger et pour lesquelles pourraient être arrêtées des limitations de capture ou des interdictions de pêche limitées dans le temps.

- Protection de la ressource

Les pêcheurs de loisir adhérents à la FNPPSF se prononcent clairement pour l'instauration de périodes de repos biologique pour certaines espèces. Nous demandons aux scientifiques responsables des études sur la ressource de nous préciser la définition de ce que sont les espèces menacées. Ces périodes de non pêche devront être observées par tous : pêcheurs de loisir et pêcheurs professionnels. Nous encourageons dès maintenant les consommateurs à éviter les achats de ces espèces durant leur période de reproduction. Nous demandons que soient interdits définitivement les chalutages sur les frayères car ils sont la cause des plus grands dommages à la ressource et sont de ce fait inadmissibles.

- Protection des juvéniles

La FNPPSF souhaite que soient établies des tailles minimales de capture pour les espèces les plus recherchées et en particulier pour toutes les dorades, le maigre, le rouget barbet, le saint pierre et le bar moucheté. Ces tailles minimales devront être respectées par tous. Pour éviter toute ambiguïté sur les étalages des poissonneries, nous demandons que soit mise en place une véritable traçabilité pour les poissons d'élevage, cette traçabilité permettrait en particulier de connaître la provenance exacte de ces poissons et en particulier les coordonnées précises de la ferme aquacole.

- Réglementation

Conformément à la Charte et dans un but de concertation, la FNPPSF rappelle que nous devons être consultés et associés avant chaque

modification de la réglementation. Nous demandons que soit harmonisée la réglementation concernant les espaces communs à deux départements dans un but de clarté et d'efficacité (ex : baie de Bourgneuf entre la Loire-Atlantique et la Vendée pour la pêche à pied et aussi les îles Chausey fréquentées par les pêcheurs en bateau de Cancale -dépt 35- et Granville -dépt 50-). Par ailleurs, nous demandons l'abrogation de l'article 2 du décret du 10 juillet 1990 relatif aux "règles, propres à la pêche de loisir, qui ne sauraient être plus favorables que celles qui s'appliquent aux pêcheurs professionnels". Cet article est inapplicable car il est sujet à de multiples interprétations. Dans un but de cohérence et d'efficacité, la FNPPSF demande que soit améliorée la réactivité entre le constat des anomalies réalisé par les scientifiques sur le milieu marin et la mise en œuvre effective des mesures correctives découlant de leurs recommandations (délais estimés aujourd'hui de 1,5 à 3 ans). Concernant la raie brunette, nous demandons l'abrogation de la directive européenne (Règlement CE n°43/2009 du Conseil du 16 janvier 2009) car il est reconnu que cette espèce est abondante.

Gestion de la bande côtière

La FNPPSF se prononce catégoriquement contre les pêches intensives pratiquées dans la bande côtière, en particulier contre les chalutages dans la bande côtière, car leur pratique se fait au détriment de l'intérêt général. Les multiples et diverses dérogations doivent être rapidement supprimées : halte au système dérogatoire, oui aux pratiques responsables. Des essais de récifs artificiels ont été effectués sur la côte Atlantique et plusieurs sont déjà opérationnels en Méditerranée depuis très longtemps ; ils ont démontré leur grand intérêt. La FNPPSF est très favorable à la mise en place de récifs artificiels à grande échelle dans la bande côtière, comme cela se fait dans de nombreux pays, afin de favoriser ainsi le maintien et la reproduction des espèces.



Soulignons que ces récifs protecteurs assureront aussi l'avenir de la pêche artisanale, sous réserve qu'ils bénéficient d'une bonne gestion. Le problème du financement de ces récifs apparaît primordial et même dissuasif. Nous proposons donc que la France examine d'autres solutions qui ont déjà démontré leur efficacité dans d'autres pays afin de permettre l'immersion de structures propres ne

nuisant pas à l'environnement, ce qui, compte tenu de leur quantité potentielle importante, créerait une économie non négligeable et serait d'une grande efficacité. (Ex : vieux wagons, poteaux et certaines épaves faciles à rendre propres).

Modification du décret pêche de loisir

Les termes du décret n°2007-1317 du 6 septembre 2007 permettent de multiples et mauvaises interprétations, non conformes à l'esprit du législateur. Nous renouvelons notre demande de simplification du texte relatif aux engins de relevage dans le but de stopper les verbalisations abusives consécutives à ces mauvaises interprétations. Nous proposons le texte simple suivant : *seuls les appareils de relevage d'une puissance maximale de 800 watts sont permis pour relever les engins autorisés par la réglementation.*

Sécurité et respect de l'environnement

Dans le but d'améliorer la sécurité des sorties en mer, nous demandons que deux pêcheurs, chacun en possession de son titre de navigation, soient autorisés à relever leurs engins dormants avec un seul bateau. Cette mesure a évidemment aussi un intérêt non négligeable sur le plan économique et sur le plan écologique.

Nos interventions auprès des jeunes

Certaines associations adhérentes à la FNPPSF sont très actives auprès des jeunes (parfois dans les écoles avec l'appui des enseignants) mais également auprès des moins jeunes afin de les informer sur les grands thèmes et les enjeux que représentent la pêche, la ressource, le respect de la réglementation, de l'environnement et la connaissance de l'estran ; elles entendent poursuivre et développer ces opérations sur tout notre littoral. La FNPPSF encourage la poursuite de la mise en place de centres d'initiation à la pêche, ces centres favorisant la propagation des bonnes pratiques en matière de protection de la ressource, le respect de la réglementation, de l'environnement et des règles de sécurité.

Guide des bonnes pratiques

Notre GUIDE DES BONNES PRATIQUES de tous les types de pêche (à pied, du bord et en bateau) a connu un très grand succès en 2009 et 2010. Cette opération est renouvelée en 2011. Personnalisé par



chaque département et région, il est destiné à tous les pêcheurs récréatifs ; il met essentiellement l'accent sur la réglementation, la sécurité, la connaissance de la mer et de l'estran et il incite à l'observation des bonnes pratiques en matière de pêche et de respect de l'environnement. Il sera de nouveau diffusé sur tout notre littoral à l'intention de tous les pêcheurs amateurs et estivants non avertis par l'intermédiaire des offices de tourisme, mairies, écoles, capitaineries et autres lieux accessibles au public. Nous avons sollicité les départements et les régions pour le financement de ce précieux document. Cette initiative de notre fédération est un grand succès : elle prouve la capacité de nos associations à s'impliquer et diffuser ces messages aux pratiquants de la pêche de loisir.

Aires marines protégées, dialogue pêcheurs de loisir-pêcheurs professionnels

La FNPPSF encourage toutes les associations à favoriser le dialogue entre tous les utilisateurs de l'espace maritime ; les discussions sur les enjeux des Aires Marines Protégées doivent être l'occasion de favoriser ces rapprochements ; ces enjeux concernant la protection de la ressource et de l'environnement doivent impérativement être discutés en commun par toutes les parties concernées. Les autorités sont sollicitées pour favoriser ces dialogues.



Pêche au gros

La FNPPSF prône le "pêché-mangé" mais organise également des manifestations halieutiques à but scientifique avec relâché après marquage car nous souhaitons accentuer la coopération avec les scientifiques, notamment le tagage des thons ou des requins pour les pêches expérimentales. La sous-commission "pêche au gros, haute mer" demande aux pêcheurs pratiquant les concours officiels de pêche des poissons dont la ressource est menacée de pratiquer le "pêché-relâché" ou "no-kill".

- Guy Perrette CVPL St Gilles Croix de Vie (85)**
responsable de la commission
guy.perrette@free.fr
Bernard Avoine APUPQ (50)
Luc Boquet APP Cotentin (50)
Claude Bougault APR APP St Quay (22)
Gérard Bourgault APP Le Conquet (29)
Jean Claude Chaulet Languedoc-Roussillon (34)
Jean Claude Clolus PLMVS St Vaast (50)
Gérard Gragnic APP Lorient (56)
Bruno Guichard AP St Brévin les Pins (44)
Michel Helie GPAC (50)
Daniel Liczbinski DRL (34)
Roger Mary La Bonne Taille Rennes (35)
Christian Moreul APP Lancieux (22)
Guy Raevol CRPLM (59-62)
Gérard Thievet Club Valéricain (80)
Arnault Thiebot APPPCO Créances (50)

Dernière minute

De nombreux adhérents nous ont interrogé suite à la parution d'un article de presse concernant une soi-disant interdiction de pêcher sur un bateau avec plus de deux cannes ! Une nouvelle fois, le zèle d'un agent de la gendarmerie maritime de Rochefort est à l'origine de cette affaire qui s'appuie sur un article farfelu figurant dans nos textes de loi depuis mai 2010 (L 921-8 créé par ordonnance 2010-462 du 6 mai 2010 du code rural et de la pêche maritime). Chacun se rend compte que cet article est inapplicable dans l'état et en complète incohérence avec le décret sur la pêche de loisir qui régit par ailleurs notre activité. Une erreur assez grossière générée par un système insuffisamment contrôlé par les fonctionnaires de nos ministères serait apparemment à l'origine de cette grotesque situation... Conscientes de la situation, les autorités compétentes chargées de ce dossier avaient d'ailleurs donné des consignes précises visant à ne pas tenir compte de cet article. Puisque visiblement quelques assermentés ont cru bon de se distinguer, il devient urgent que les services concernés rectifient au plus vite cette erreur de manière à clore cette pitoyable polémique. La FNPPSF a d'ailleurs fait une demande allant dans ce sens.

Rappelons que la limitation concernant la pêche de loisir, quel que soit le nombre de cannes, se situe au niveau du nombre d'hameçons à savoir un maximum de douze hameçons en action de pêche, un leurre équivalant à un hameçon.



Environnement

Synthèse de la commission environnement

Préambule

Les plaisanciers sont les premiers concernés par la qualité de leur environnement et se doivent d'être exemplaires. Il est donc indispensable que leur comportement soit responsable et civique. Dans cet esprit, la commission préférera toujours la pédagogie, l'information et la responsabilisation à la contrainte.

Cependant, plus de 80% de la pollution marine provient des activités terrestres et les plaisanciers n'en génèrent qu'une très petite partie, mais c'est déjà trop.

La pollution marine doit être prise dans sa totalité et la recherche de décisions rapides, d'une communication vers tous les usagers et les pollueurs, d'une gouvernance contraignante devient urgente.

Sources de pollution

La commission demande que les données collectées dans chaque bassin soient centralisées et mises à la disposition de tous sur un site national, concernant notamment la qualité des eaux de nos ports ainsi que toutes les données de pollution, quelle que soit leur origine.

Les algues vertes

Les pouvoirs publics semblent avoir pris la mesure du problème suite à des accidents récents. Une série de mesures est envisagée, surtout en ce qui concerne le ramassage et le traitement. La commission souhaite que le problème soit dès maintenant pris à la source (épandages, engrais, etc...). Quant aux expériences en cours, méthanisation, traitement du nitrate par le fer, elles méritent de réussir mais ne seront probablement pas suffisantes et ne traitent que les symptômes. Il s'agit d'un problème de gouvernance : les décisions prises ne sont pas vraiment mises en application. La commission souligne l'urgence de la situation, le temps que les mesures mettent à montrer leur efficacité et exige la mise en application immédiate de mesures contraignantes envers tous les pollueurs.

Carénages

La commission constate que la situation s'améliore d'année en année mais surtout dans les grands ports (Brest, La Rochelle, Cherbourg, ...) car les équipements satisfaisants sont coûteux. Les petits ports ont intérêt à mutualiser leurs cales de carénage. Restent les zones de mouillage sur des territoires qui n'ont aucun équipement et où les carénages restent sauvages avec utilisation de produits toxiques.

Les antifouling sont toujours très toxiques et les nouveaux revêtements de coque de type zéro déchet à base de silicone, Téflon, cuivre, hydrogel ou zinc sont maintenant connus et bien au point. La commission préconise la recherche et la subvention de telles solutions innovantes et

demande la liberté de nettoyage pour ceux qui les utilisent, de façon à les encourager de façon transitoire. Elle demande l'interdiction immédiate des biocides et des POP dans les antifouling et la mise à disposition de cales de carénage sécurisées dans chaque secteur de navigation.

Traitement des eaux usées

En ce qui concerne les eaux noires, la commission rappelle l'existence d'un traitement intégré. Il reste trop de ports non équipés de systèmes de récupération (par exemple 49 sur 52 en Charente-Maritime !). Il en est de même pour les eaux grises et les eaux de cales.

Récupération

des déchets dans les ports

Le tri, le stockage et la récupération des déchets (huiles usagées, batteries, verre, sacs poubelle, emballages...) sont assurés correctement dans les grands ports. 75% ont établi un plan déchet. La commission regrette qu'un tel plan ne soit pas imposé dans toutes les zones littorales et en particulier dans les zones de mouillages. Des efforts sont cependant faits par les communes pour récupérer les déchets. Malheureusement, ceci est encore loin d'être généralisé.

La commission déplore que les pratiques de la conchyliculture dans le traitement des déchets n'aient pas changé (utilisation d'eau de javel, abandon sur l'estran de matériel hors service).

La commission constate avec plaisir que de plus en plus de déchets sont ramenés au port et ne sont plus abandonnés en mer. Raison de plus pour mettre des aires de récupération à la disposition des usagers.

Le rejet des boues en mer

En moyenne, 50 millions de m³ de sédiments sont dragués dans les ports français et rejetés en mer chaque année. La commission rappelle à nouveau ses demandes :

- Mise en place, chaque fois qu'un projet d'immersion en mer de boues de dragage est envisagé, d'une commission d'information et de suivi des travaux ainsi que d'une commission du devenir des produits issus de ces opérations, avec la participation de tous les usagers et en particulier un représentant des plaisanciers. Depuis 2008, dans le 29, cette commission existe et s'appelle le CODISOD - Il serait souhaitable que cela s'étende à toutes nos côtes.

- La commission réaffirme que tous les déchets toxiques doivent être déposés et retraités à terre. Cependant, certains désenvasements sont devenus des urgences et une solution s'impose dans le respect des intérêts de tous les usagers. Inversement, la commission s'inquiète de l'augmentation du volume des extractions de sable marin (par exemple dans le Morbihan). Il semble cependant que le mouvement s'inverse et certaines exploitations de maërl sont suspendues. L'exploitation des algues devient industrielle et la commission demande un contrôle et un encadrement effectifs.

Les récifs artificiels

La commission constate que malheureusement toutes les études et les projets sont au point mort. Au sein de l'Europe, les italiens, les espagnols et les portugais continuent leurs programmes



d'immersion (plus de 100 000 m³ chacun) et notre pays a pourtant été à l'initiative des immersions dans les années 1980. Actuellement, il n'y a environ que 50 000 m³ immergés principalement sur la façade méditerranéenne. La commission demande que de véritables projets d'envergure voient le jour. L'exemple du Japon qui a pu maintenir son niveau de production de pêche côtière depuis 30 ans montre la pertinence de cette démarche. Il est urgent que la France dégage des crédits pour une implantation massive et volontariste de ces récifs afin de réparer les dégâts dus à un dragage et chalutage professionnels abusifs dans la bande côtière.

Les sites protégés

Dans les parcs marins, il convient de rester attentifs et prudents en ce qui concerne les restrictions et interdictions unilatérales qui peuvent frapper les plaisanciers (circulation, mouillage, pêche, quotas) et surtout de les négocier. Il n'est pas question par exemple d'accepter des zones ouvertes aux professionnels et interdites aux plaisanciers. En bref, la commission déplore le manque de représentation démocratique dans les instances du premier des parcs marins français et espère qu'il n'en sera pas de même pour les autres.

La commission estime que la création de ces parcs est une nécessité quand à la protection de l'environnement et de la ressource pour les années futures. Une représentation significative des plaisanciers aux comités de gestion doit être mise en place.

La commission prend note de la décision européenne de la mise en œuvre de Natura 2000 en mer. Pour la Bretagne, cela représente 530 000 ha supplémentaires de zone mer à protéger. Il faut que les usagers restent vigilants et prennent activement part à leur gestion.

Les risques biologiques

La commission s'inquiète toujours du nombre élevé de pollutions faisant l'objet d'interdictions par arrêtés préfectoraux de la pêche des coquillages (algues toxiques et bactéries).

Les problèmes récurrents dus au PCB, à l'anisakis, aux métaux lourds (en particulier le cadmium), les POP, etc, sont franchement préoccupants.

Nous rappelons les effets néfastes sur le milieu marin environnant des élevages intensifs de poissons, nourris de surcroît par la pêche minotière. Du fait du mode de production, nous nous



inquiétons aussi de leur réelle qualité sanitaire et des contaminations sur la faune sauvage.

La commission rappelle sa demande d'information du public par un organisme gouvernemental des données fournies par les agences de bassin.

Les espèces menacées

Des rapports alarmants de différentes institutions reconnues font état de l'effet cumulatif de la surexploitation de la ressource, de l'influence du changement climatique et de la pollution sur la population marine dont dépend l'alimentation de millions de personnes.

Il semble qu'au niveau européen, il y ait une réelle volonté de faire avancer les choses.

En tout état de cause, nous devons faire un effort d'information auprès du public pour créer une prise de conscience et boycotter les espèces menacées. Une autre information doit aussi être faite

pour inciter les distributeurs et consommateurs à respecter le repos biologique, quelle que soit l'espèce.

La déconstruction des bateaux en plastique

Environ 60 000 bateaux vont devoir être déconstruits.

Un projet national est en place et a été mentionné dans Pêche Plaisance : l'APER, affiliée à la FIN.

Le bateau écologique

Il existe : en bois ou métal.

Le plastique totalement recyclable reste à trouver

et remplacer le verre par du lin ne résout pas le problème.

La FNPPSF est membre d'ECONAV qui promeut des recherches dans ce sens.

Les énergies renouvelables et inépuisables

La commission n'est pas opposée aux éoliennes à un certain nombre de conditions :

- Que les usagers des zones concernées soient associés aux projets dès leur origine et participent aux études d'impact.

- Que les parcs éoliens offshore donnent lieu à l'établissement de récifs artificiels au pied des supports.

- Que l'on fasse une évaluation de l'existant avant de lancer une installation à grande échelle.

- Que les activités nautiques ne soient pas affectées par leur implantation.

Il en est de même pour les hydroliennes : la commission demande que des études de leur influence sur la courantologie et le climat soient menées avec rigueur par des organismes indépendants.

Les installations portuaires

Certaines sont indispensables :

- une installation de récupération des déchets digne de ce nom,

- des pompes à eaux noires, grises et de fond de cale,

- des toilettes propres, accessibles et gratuites pour les usagers, dans le respect des règlements sanitaires départementaux,

- un système de barrage flottant pour contenir tout débordement de carburant,

- des échelles pour monter sur les pontons en cas de chute,

- un système simple (poussoir sur les pontons) pour appeler la capitainerie en cas d'accident.

- bien entendu une cale de carénage « propre » qui devrait être un équipement standard dans tous les

ports de plaisance,

- les sédiments ne sont pas un équipement nécessaire dans les ports de plaisance : les locataires des pontons n'en sont ni les dépositaires, ni les propriétaires, ni les générateurs. Ils ne devraient donc pas assurer seuls les frais générés par le désenvasement.

la cotisation devrait en fait être en fonction du service offert.

*Christian Saint-Jalmes APLOC (29)
responsable de la commission
christian.saint-jalmes@wanadoo.fr*
Pierre Krauskopf St Quay Prtrieux (22)
Marcel Danis Ile de Ré (17)
Bernard Corbet APP Cotentin (50)
Francis Thomas APPRSP (56)
Serge Tallec APPAB (29)
Jacques le Rézollier APPRL (56)
Jean-Claude Meiss CEC (22)
Joel Malle CPAG (50)



Stratégie et communication

Notre image de marque

Notre image de marque s'est encore améliorée au cours de l'exercice 2010.

Nous sommes mieux connus et perçus auprès des élus départementaux et régionaux mais des actions sont encore nécessaires auprès des élus locaux.

Il est toujours indispensable de développer les relations avec la presse quotidienne régionale, relations au demeurant excellentes, mais demandant à être renforcées.

Pour les pêcheurs à pied, les sensibiliser sur les outils mis à leur disposition (pieds à coulisse, planches, réglettes), sur le travail de la commission pêche à pied, et sur la mise en place et le développement des ateliers de découverte et de perfectionnement concernant les différents types de pêches et de défense de l'environnement.

Pour les pêcheurs du bord, et pour les voileux un énorme travail reste à faire.

Pour tous, il nous semble qu'une mise en place pour la distribution des fiches informatives sur les buts et actions de la FNPPSF, lors des manifestations ayant trait au tourisme et aux loisirs, serait très bénéfique, ainsi que le développement et la mise

en place de formations spécifiques aux différentes pêches pratiquées au sein de nos associations

Communication

Revue Pêche Plaisance

La distribution progresse ;

L'évolution de la présentation est nécessaire pour maintenir l'intérêt de la revue, notamment l'éditorial qui reste trop concentré et assez difficile à lire, malgré son intérêt évident. Le changement de police de caractères et l'assouplissement des fonds de page trop chargés en images semblent indispensables.

Le site FNPPSF

Le nouveau site est plus lisible et facilite les recherches ; son évolution reste constante.

Sponsoring

Pour mémoire, les tentatives engagées actuellement, notamment auprès de grands groupes nationaux et internationaux, sont restées sans succès (la faute à la crise).

Actions diverses

Développement du relationnel auprès des détaillants, chantiers navals et shipchangers, notamment en les intégrant au site FNPPSF.



Jean Kiffer (22) :
*responsable de la commission
fnppsf@wanadoo.fr*
Paul Vinay (29)
Alain Messenger (35)
Muriel Jourdrein (29)
Loïc Rivoallan (22)
Jean-Claude Chaulet (34)
Jacky Laveaud (22)
Garzi Graziano (85)
Hubert Guillois (56)

Pêche à pied

Synthèse de la commission pêche à pied

Préambule

Considérant qu'il existe un grand nombre de pêcheurs à pied non adhérents à une association, il est nécessaire de renforcer l'image de la fédération par des actions de communication et de sensibilisation relayées par les comités régionaux et départementaux, ainsi que les associations adhérentes.

Des affiches rappelant la réglementation et les bonnes pratiques, des conférences pêche à pied ou d'autres actions permettant de faire connaître la fédération sont de nature à nous crédibiliser vis-à-vis des autorités.

Information/éducation du pêcheur à pied

Dans cet esprit, la sensibilisation au respect de la réglementation et des bonnes pratiques est une priorité :

L'affichage permanent sur les accès à l'estran par panneaux rappelant les règles de base doit être poursuivi et encouragé par les associations locales auprès des communes et autres collectivités concernées, le cas échéant par le biais des comités départementaux de suivi.



Il faut continuer à diffuser les guides des bonnes pratiques en veillant à en faire évoluer la forme. De même, il serait souhaitable que nos associations engagent, en ce sens, des actions d'information et de sensibilisation pour une pêche responsable et durable auprès des offices de tourisme, des campings mais également en direction des établissements scolaires, des centres de loisir, etc...

Enfin, nous pensons que la nouvelle réglementation « coquillages et crustacés » de la Fédération, est un véritable outil de communication et de sensibilisation du public, indispensable aux bonnes pratiques de pêche à pied. Sa promotion devra en être assurée par l'ensemble des associations auprès des professionnels du tourisme.

Toutefois la commission pense que la promotion de la pêche sur l'estran comme activité touristique doit être modérée.

Charte pour une pêche de loisir éco-responsable

La commission est consciente de la difficulté de la mise en œuvre de la déclaration pour la pêche à pied. Pour les pêcheurs de loisir ne disposant pas d'une connexion internet, nos associations ont un rôle à jouer ; cependant elles ne doivent pas se substituer aux services de l'Etat qui devront mettre à disposition les moyens nécessaires.

Par ailleurs, il est impératif que le Ministère

envisage une large campagne d'information, notamment auprès du grand public, et que les Délégations à la Mer et au Littoral disposent des informations réglementaires en vigueur.

- Favorable à des périodes de non-pêche de certaines espèces selon les saisons, la commission s'inquiète toutefois des préconisations du Grenelle de la Mer, en particulier de la mise en place d'un repos biologique qui serait instauré sans concertation. Il est demandé qu'aucune décision ne soit prise sans l'avis de la Fédération.

- De même, la commission juge inacceptable les fermetures pour cause de repos biologique aux seuls pêcheurs de loisir comme c'est demandé actuellement par le comité de gestion du parc marin d'Iroise pour les ormeaux. Le repos biologique doit s'appliquer à tous à la même période, professionnels comme amateurs.

Réglementation

- La commission demande avec fermeté, tout en prenant en compte les particularités patrimoniales, une harmonisation nationale des réglementations sur les tailles, les engins respectueux du milieu et sur les limitations journalières de capture (LJC) afin d'éviter les disparités locales ou régionales injustifiées et de remplacer le prélèvement en poids par celui en nombre d'individus.

Il est demandé que les tailles réglementaires « pêche à pied » soient identiques de la frontière belge à la frontière espagnole, étant entendu que des contraintes locales peuvent justifier un arrêté spécifique.

- Concernant la qualité des eaux littorales, la commission demande que tout soit mis en œuvre pour limiter, autant que faire se peut, les pollutions d'origine terrestre, portuaires (clapage de boues) et autres.

A propos des interdictions faites à la pêche de loisir au motif de l'alignement sur les professionnels, la commission, s'appuyant sur la note de service de la DPMA du 19 avril 2007, dénonce les arrêtés interdisant la pêche de loisir les samedis, dimanches et jours fériés et en demande l'annulation. Elle demande d'ailleurs l'abrogation de l'article 2 du décret 90-618 du 11 juillet 1990 dont l'application soulève de nombreuses difficultés.

En ce qui concerne la jachère, une expérience est actuellement menée en baie du mont St-Michel côté Bretagne sur le gisement de palourdes divisé en trois zones ouvertes de façon alternative aux pêcheurs à pied de loisir et professionnels. Nous émettons des réserves sur le bien fondé d'une telle mesure ; cependant nous attendons avec curiosité le résultat de l'expérience pour nous prononcer.

Par ailleurs, s'agissant de pratiques totalement différentes, nous demandons que la réglementation « pêche sous-marine » fasse l'objet d'une réglementation distincte de la réglementation « pêche à pied ».

Notre représentation

Nous demandons avec insistance que dans chaque département et chaque façade maritime :

- Soit créé un comité de suivi de la pêche maritime de loisir ;

- Un représentant de la pêche de loisir soit désigné membre de la commission de classement sanitaire des zones conchylicoles ;

- La pêche de loisir à pied soit représentée dans

tous les comités de pilotage (parc marin, site Natura 2000 littoral et mer, et toute autre structure en rapport avec la gestion maritime).

Nous demandons également :

- à être consultés de façon systématique avant toute modification réglementaire envisagée ;

- à être destinataire des arrêtés pris par les préfets de région (D.I.R.M.), les préfets maritimes et les préfets départementaux (D.D.T.M.).

- A être représentés convenablement dans les comités de gestion des parcs marins.

Mortalité des huîtres : conséquences sur la pêche à pied

La commission demande que les prélèvements effectués par les professionnels sur les gisements naturels fassent l'objet d'un encadrement et de contrôles stricts et qu'un suivi de l'impact sur la biodiversité soit mis en place.

La commission dénonce l'interdiction de pêche des huîtres décrétée dans certaines zones et imposée aux seuls pêcheurs de loisir sans justification.

Cohabitation avec les autres acteurs de l'estran

Nous demandons :

- l'interdiction totale de la pratique du dragage sur les zones au-dessus du zéro des cartes marines et du chalutage dans la bande des 3 milles.

- la libre circulation pour la pêche de loisir dans les installations conchylicoles.

- que les associations locales de pêcheurs plaisanciers soient obligatoirement informées et consultées par les autorités locales, départementales ou nationales, soit directement, soit au travers des comités départementaux, à l'occasion de toute décision relative à la création, la modification ou l'extension de cultures marines.

- la remise en état de l'estran après l'abandon d'installations conchylicoles.

- l'application du règlement concernant le balisage des installations.



Jean Lepigouchet CPML Granville (50) :
responsable de la commission
cpml50pecheloisir@free.fr

Claude Renard APPC Cotentin (50)

Annick Danis APNR Ile de Ré (17)

Jean Paul Leboyer AUPR Roubaril (50)

Alain Theret Comité Départemental (35)

Landry Metriau APPC Pornic (44)

Louis Abner La Méloine Plougasnou(29)

Jean Claude Mignot APPD Diélette (50)

Sécurité

Synthèse de la commission sécurité

VHF

La commission est satisfaite de l'évolution des possibilités d'utilisation de la VHF. Après de nombreuses années de demandes, nous remercions toutes les personnes qui sont intervenues et impliquées pour faire aboutir nos revendications.

Téléphone portable

Le téléphone portable est un complément souhaitable à la sécurité en mer. En composant le 1616 vous êtes en liaison avec le CROSS. Il ne remplace absolument pas la VHF.

Bulletin météo

La direction des Affaires Maritimes a décidé, suite à l'expérience favorable concernant la météo en boucle, de poursuivre cette action. Nous avons pris note du souhait de l'Etat de la généraliser pour la fin 2012.

Engins pyrotechniques

Il n'existe toujours pas de solutions acceptables pour la destruction de nos engins pyrotechniques périmés. Nous réitérons nos nombreuses demandes afin que les vendeurs de ces engins aient l'obligation de les reprendre comme cela se fait pour le matériel usé ou périmé de la vie courante. Le prix de cette destruction étant compris à l'achat, pour un coût raisonnable contrairement à ce qui se fait actuellement. Nous demandons que la date de péremption des engins pyrotechniques soit prolongée.

Il est souhaitable que les fabricants d'engins pyrotechniques harmonisent le système de déclenchement afin de faciliter et de sécuriser leur utilisation.

Certaines associations organisent chaque année une journée de formation à la sécurité au cours de laquelle les adhérents sont formés entre autres à l'utilisation des engins pyrotechniques. Nous souhaitons que ces initiatives soient étendues à toutes les associations.

Taxe de navigation

La taxe de navigation liée aux navires de plus de 7 mètres est toujours versée au conservatoire du littoral. Nous réitérons notre demande de suppression ou du versement de cette taxe à la SNSM.

D 240

Globalement la commission est satisfaite de la D240. Nous réitérons notre demande de rendre obligatoire le compas dans toutes les zones de navigation ainsi que l'annuaire des marées pour les zones concernées.

Nous demandons la modification du point 8 de l'article 240-3.07 « Matériel d'armement et de sécurité » comme suit :

8. une ligne de mouillage appropriée pour chaque navire.

Permis de conduire

Nous réitérons notre demande pour que le chef de bord puisse, en sa présence, pour des raisons de sécurité, confier sous sa responsabilité la barre à une tierce personne à bord n'ayant pas le permis.

Respect de la bande des 300 mètres

La commission demande qu'il n'y ait plus aucune dérogation concernant la navigation ou la pêche dans la zone des 300 mètres matérialisée, cet espace étant réservé à la baignade.

Signalisation des plongeurs

Toutes les marques de signalisation de plongeurs doivent être composées d'un drapeau rigide et montées sur un mât d'au moins 1 mètre au-dessus de l'eau car, actuellement, elles sont trop souvent invisibles.

Gilet ou vêtement VFI (vêtement à flottabilité intégrée)

La commission a décidé de lancer une campagne d'affichage sur l'ensemble du littoral concernant le port du gilet de sauvetage ou du VFI dès la saison 2011.

SNSM

Nous encourageons vivement chaque association à se rapprocher et à soutenir financièrement sa station SNSM locale.

Nous souhaitons également que tous les usagers de la mer adhèrent individuellement à la SNSM.

Défauts de balisage

A la demande des autorités concernées, la FNPPSF a participé à une grande campagne de collecte des informations sur les défauts de balisage constatés en mer. M Jean-Jacques Boclé, en charge de ce dossier pour la FNPPSF, a remis l'ensemble du dossier au SHOM en mars 2009. Nous sommes étonnés et navrés de constater qu'à ce jour les points signalés n'ont pas été correctement pris en compte.



Daniel Métivier, responsable de la commission
daniel-metivier@orange.fr

André François, APPCotentin (50)

Eric Gérard, ATPP Trébeurden (22)

Michel Siquot, CPPL, Lion/mer (14)

J-Claude Bohn, APPIB Ile de Bréhat (22)

Marcel Jacob, APP Plougasnou (29)

Claude Hamel, APP Courseulles/mer (14)

Michel Grandiere, APP Querqueville (50)

Alain Cosse, APP Diélette (50)

Portuaire

Synthèse de la commission portuaire



Les situations conflictuelles au sein d'un grand nombre de ports du littoral national a conduit la commission portuaire à étudier les codes et règlements administratifs en vigueur, en particulier le code des ports maritimes, le code général des collectivités territoriales, le code de l'environnement, le code général de la propriété des personnes publiques et le code du tourisme.

Les sociétés de gestion

L'origine de ces conflits est dans la plupart des cas imputable aux gestionnaires, qui s'octroient des pouvoirs et accomplissent des actes en totale irrégularité avec les lois et règlements.

Il s'agit bien souvent de sociétés d'économie mixte (SEM) chargées d'une délégation de service public comme le prévoit l'article L 1411- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; cet article précise « une délégation de service public est un contrat pour lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages où d'acquérir des biens nécessaires au service ».

A la lecture de cet article nous comprenons mieux la détermination de certains gestionnaires qui ne manquent pas d'imagination pour augmenter les redevances voire même de faire payer des services rendus alors que dans le budget prévisionnel de l'année en cours, les rémunérations du personnel sont déjà fixées charges comprises.

C'est ce code qui fixe aussi les règles et obligations de gestion du service public. Ces règles et obligations nous prouvent encore que certains gestionnaires, pourtant tenus par un contrat de délégation de service public, appliquent des conditions non conformes à la loi et au règlement en vigueur. Ils sont pourtant tenus de les respecter mais ils agissent sous couvert d'un article du règlement de police et d'exploitation précisant certaines longueurs et largeurs de bateaux hors tout non conformes aux textes réglementaires.

Ces gestionnaires se confèrent des pouvoirs et prennent des décisions au détriment des usagers. Ils sont en parfaite contradiction avec le service public qu'ils sont sensés dispenser.

Ces situations pourtant réelles dans certains ports du littoral national laissent planer un doute sur l'intégrité des personnes publiques qui laissent perdurer de telles situations.

Les CLUP (Comités Locaux des Usagers Permanents)

Beaucoup d'usagers nous signalent les difficultés qu'ils rencontrent à mettre en place leur CLUP.

Nous constatons notamment que certaines personnes publiques s'opposent à leur création alors qu'elle devrait au contraire être favorisée. Il est important de rappeler la note "LN_Note_ports_et_plaisanciers_mai 2004" qui précise que le CLUP est un organe représentatif des usagers, dont les représentants sont les interlocuteurs privilégiés du concessionnaire et du gestionnaire. La réglementation prévoit que le CLUP reçoit la communication du budget du port ce qui est rarement le cas. Bien évidemment ce sont les représentants du CLUP qui interviendront en cas de litige avec le gestionnaire.

Le conseil portuaire

Le conseil portuaire n'a qu'un avis consultatif ; pourtant ses délibérations ont toute leur importance. Si un point pour lequel il aurait dû être consulté ne lui a pas été soumis, la décision d'un concessionnaire peut être invalidée.

Calcul des redevances

La redevance se compose de deux parties :

- 1) La surface occupée par le bateau sur le domaine public maritime
- 2) La redevance pour service rendu

A la lecture des codes précités nous avons constaté que, concernant l'application des droits de port et des services rendus, la redevance ne pouvait être calculée que dans le respect des textes réglementaires (cette procédure de calcul est parfaitement déterminée).

Les dimensions des bateaux

Depuis 2003 en application de la norme ISO8666 les seules dimensions officielles d'un bateau sont celles qui figurent sur son acte de francisation qui retient en particulier uniquement la longueur extrême ou hors tout mesurée entre les parties extrêmes avant et arrière de la structure permanente du bateau. Cette longueur exclut les parties amovibles qui peuvent être détachées de façon non destructive sans affecter l'intégrité structurelle du bateau, par exemple : les espars, les bouts-dehors, les balcons avant ou arrière, les ferrures d'étrave, gouvernail, chaise et moteur hors bord, les embases de propulsion, les plates formes de plongée et de remontée à bord, les listons et bourrelets de défense.

Fort d'une jurisprudence qui confirme ces précisions, le CD 56 a entamé une procédure à l'encontre des sociétés de gestion du Morbihan qui appliquent des normes de calcul que nous dénonçons.

Une question écrite sur le sujet a été soumise à l'Assemblée Nationale par le Député du Morbihan monsieur Michel Grall au Ministre des Transports.

Nous attendons avec impatience la réponse du Ministre et souhaitons que des directives précises remettent de l'ordre en rappelant aux gestionnaires des ports de plaisance du littoral national qu'ils sont tenus de les respecter.



Nous demandons la stricte application des textes législatifs et réglementaires. Nous rappelons aussi que les règlements de police et d'exploitation des ports de plaisance doivent être conformes au document type approuvé en Conseil d'État.

La FNPPSF reste vigilante sur ce dossier et apportera son soutien partout où il sera nécessaire.

Alain Bayaert responsable de la commission
alainbayaert@orange.fr

Pierre-Yves Lefeuvre, APP Locquémeau (22)

Claude Tercinet CPAG Granville(50)

Jacques Soulabaille APP Binic (22)

Loïc Renard APP Binic (22)

Patrice Allin APP Mindin (44)

Loïc Touze CPPL et Comité 14

Jacques Brochet AP Bretignolles (85)

Daniel Lagarde APP Dielette (50)

Jean François Omnes ATPP Trebeurden (22)